



Fiche conseils salariés

LE RISQUE ROUTIER DE MISSION

Tous responsables

www.presta-asso.fr

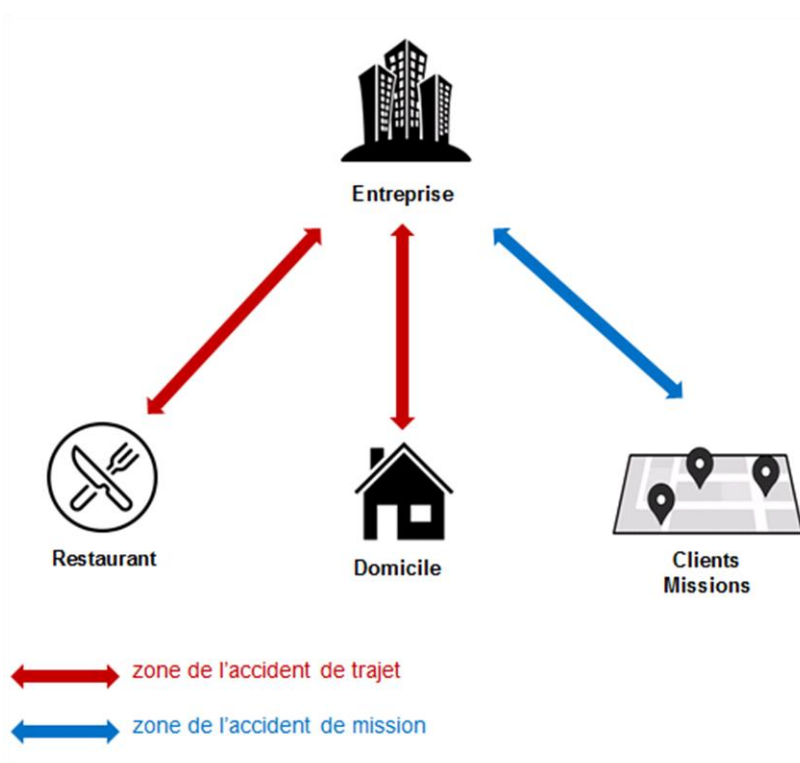


Qu'est-ce que le risque routier de mission ?

Se déplacer, avec ou sans véhicule, est fortement générateur de risque d'accident. On parle de **risque routier**.

Il s'agit d'une mise en danger de soi (et/ou d'autres collaborateurs) au cours d'un déplacement, qu'il soit motorisé ou non.

Lorsque vous êtes amené à vous déplacer dans le cadre de votre travail, vous êtes exposé au **risque routier de mission**.



Véhicules

- **Assurer un bon état de maintenance des véhicules** : entretien et vérification périodique (pneus, freins, essuie-glaces, batteries, éclairage, ...).
- **Signaler les dysfonctionnements** (livret de suivi, fiche fin de mission, SMS, mails, ...)
- **Veiller à la présence des équipements de sécurité dans les véhicules** (gilet, triangle...).
- **Selon le type de mission : veiller à l'aménagement, à la bonne répartition des charges et à l'arrimage du chargement, éviter la surcharge du véhicule, ...**



Environnement

- **Se renseigner sur les conditions climatiques et les conditions de circulation avant votre déplacement** (sites météorologiques, itinéraires GPS, Zones Faible Emission, ...)
- **Tenir compte de l'environnement global : volume sonore, niveau de luminosité**
- **Adopter l'éco-conduite qui demande plus d'anticipation** et permet de réduire la consommation de carburant et l'émission de polluants (conduire en souple, réduire sa vitesse, ...)



Se tenir à jour des informations en lien avec la conduite d'un véhicule

Conducteur

Organisation

- | Conducteur | Organisation |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une bonne hygiène de vie : respect du rythme de sommeil, alimentation équilibrée, pratique d'un sport... • Respecter le Code de la Route et adopter une attitude responsable : respect des limitations de vitesse et des distances de sécurité, port de la ceinture de sécurité... • Avoir un suivi médical régulier en lien avec l'état de santé (visite Médecin du Travail) et la validité des permis de conduire (validation en Préfecture). • Proscrire toute prise d'alcool, de drogue et de médicaments (cf. pictogrammes sur l'emballage) perturbant même partiellement la conduite et/ou l'attention. • Ne pas téléphoner, manger, fumer au volant et éviter les distracteurs technologiques. | <ul style="list-style-type: none"> • Connaître et respecter le protocole de gestion des communications élaboré par l'employeur (proscrire le Bluetooth, communiquer et intervenir sur le GPS véhicule à l'arrêt, ...) • Eviter ou réduire ses déplacements (audio ou visioconférence, courriel, hôtel...). • Utiliser le moyen de transport le plus approprié (avion, train, transport en commun...) et le plus adapté aux déplacements. • Rationaliser les RDV, la planification des tournées, le choix des itinéraires, et prévoir une marge d'imprévu. • Respecter le temps de conduite et les pauses toutes les deux heures. |

Formation à la conduite préventive et à l'éco-conduite

RISQUES SPECIFIQUES : vélos, trottinettes, piétons

- Se rendre visible par les autres usagers et porter les équipements de protection individuelle adaptés
- Emprunter en priorité les voies sécurisées/réservées
- Respecter le Code de la Route et/ou les conditions d'utilisation spécifiques
- **Rappel** : avoir la vue et l'audition disponibles → Limiter le volume sonore et l'utilisation du téléphone

Les obligations du salarié

Chaque salarié conducteur est soumis aux obligations du Code de la Route et peut voir sa responsabilité pénale engagée en cas d'infraction (article L121-2 du Code de la Route).

Selon l'Article R412-6 du Code de la Route, « -Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent »

VOUS DEVEZ ADOPTER UNE ATTITUDE RESPONSABLE

Vous êtes tenu de respecter les actions de prévention du risque routier de votre entreprise.

Les obligations de l'employeur

L'employeur évalue le risque routier professionnel et met en place des actions de prévention à destination des salariés.

- Obligation de résultat concernant la santé et la sécurité de ses salariés.
- Obligation de donner à ses salariés les moyens de respecter le Code de la Route.

Nos actions

- Assurer un suivi médical adapté
- Etudier votre poste de travail
- Emettre des propositions d'aménagement de votre poste

L'équipe médicale de santé au travail peut être contactée pour tout souci de santé en rapport avec le travail, même pendant un arrêt de travail.